Gouvernement du Québec

## **Décret 445-2020,** 8 avril 2020

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8.1 de cette loi prévoit notamment que toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres du conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE madame Maud Cohen, présidente et directrice générale, Fondation CHU Sainte-Justine, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

Que le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'appliquent à madame Maud Cohen nommée en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

72461

Gouvernement du Québec

## **Décret 447-2020.** 8 avril 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R 0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit que le coroner à temps partiel est rémunéré suivant le tarif adopté par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE mesdames Marie-Pierre Charland, Mélissa Gagnon, Sophie Régnière et Monique Tremblay ont été nommées coroners à temps partiel par le décret numéro 497-2018 du 11 avril 2018, que leur mandat viendra à échéance le 10 avril 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique:

Que madame Mélissa Gagnon, avocate à Longueuil, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 11 avril 2020;

Que les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 11 avril 2020:

- madame Marie-Pierre Charland, avocate à Vaudreuil-Dorion:
  - —madame Sophie Régnière, avocate à Québec;
  - —madame Monique Tremblay, avocate à Québec;

Que les personnes nommées coroners à temps partiel en vertu du présent décret soient rémunérées conformément au Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel, édicté par le décret numéro 1687-87 du 4 novembre 1987 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

Que les personnes nommées coroners à temps partiel en vertu du présent décret soient remboursées conformément au Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses